

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°055/2026

Interdisant les manœuvres d'apprentissage de la conduite dans certaines rues

Le Maire de la Commune de Crégy les Meaux,

Vu l'article L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales sur l'exercice par le maire de la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-3, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que pour garantir la sécurité et la tranquillité publique des rues :

- De Panauti
- Claude Monet,
- Vincent Van Gogh
- Camille Claudel
- Auguste Rodin
- Condorcet
- Pierre et Marie Curie
- Descartes

En particulier en ce qui concerne les nuisances répétées (bruit, blocage de rue), le danger pour les usagers de ces rues pavillonnaires, la configuration inadaptée des rues ne permettant pas un usage sécurisé de la voirie, ainsi que l'atteinte à la tranquillité,

Il est nécessaire de réglementer l'usage affectant ces rues,

ARRETE :

Article 1 : Les manœuvres d'apprentissage de la conduite sont interdites rue :

- De Panauti
- Claude Monet,
- Vincent Van Gogh
- Camille Claudel
- Auguste Rodin
- Condorcet
- Pierre et Marie Curie
- Descartes

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Crégy les Meaux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3 Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Fait à Crégy les Meaux, le 07 avril 2026

Par délégation du Maire
Le maire adjoint chargé de la tranquillité publique,
de la culture, du sport et de la vie de la cité.
Etienne MADRANGES



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2026

Application agréée E-legalite.com